

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix juillet à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 04 juillet 2023, sous la Présidence de Monsieur Pascal MUZART, Maire.

Présents : Pascal MUZART, Maire ; Joël ALLIER, 1^{er} adjoint ; Marie-Nicole GARRIVIER, 2^{ème} adjointe ; Tiphanie FILLON, 4^{ème} adjointe ; Marie-Pierre ALIZAY ; Eva GIRAUD ; Elsa CHOLLET ; Magali JOUSSE ; Damien THIRIET et Cyril LAVAL.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bertrand SIETTEL 3^{ème} adjoint, donne pouvoir à Joël ALLIER,
Christophe CHEMIN 5^{ème} adjoint, donne pouvoir à Elsa CHOLLET,
Dominique BALZANO donne pouvoir à Marie-Nicole GARRIVIER,
Dominique BOURDIER de BEAUREGARD donne pouvoir à Marie-Pierre ALIZAY,
Peggy CHEVRON donne pouvoir à Eva GIRAUD,
Pierre-Emmanuel BEZACIER donne pouvoir à Pascal MUZART,
Julie MOUNIER donne pouvoir à Tiphanie FILLON.

Absente et excusée : Mathilde CHAMBOST

Absente et non excusée : Aurélie GENETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200032-20231016-00332023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023

Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Affaires générales :

- 01 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 09 juin 2023
- 02 : Convention Référent déontologue pour les élus du Centre de gestion de la Loire
- 03 : Convention territoriale 2023 du service de prévention Santé Travail Loire
- 04 : Convention de partenariat et d'objectifs – Lecture publique du Département de la Loire

Affaires scolaires :

- 05 : Choix de l'architecte pour l'extension et la restauration du groupe scolaire
- 06 : Fixation des tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2023-2024

Informations diverses

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Tiphanie FILLON est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 09/06/2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 09 juin 2023 est soumis au vote pour son approbation.

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 3

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL (représenté)	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO (représenté)	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)			X
M-P. ALIZAY			X
P. CHEVRON (représentée)	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. CHAMBOST			
M. JOUSSE			X
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER (représentée)	X		

Délibération :

Le Conseil municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions, décide :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 09 juin 2023, sans observation formulée.

02. Réfèrent déontologue pour les élus : proposition d'adhésion à convention du Centre de gestion de la Loire

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Ce réfèrent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le Centre de gestion (CdG) de la Loire propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique : un réfèrent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ainsi qu'une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO, retenue par le CdG 42,
- d'adhérer à la convention proposée par le CdG 42, mettant en place la mission d'assistance et de conseil de ce référent.

Commentaires :

Marie-Pierre ALIZAY : si un élu a une question sur les règles déontologiques, comment cela se passe-t-il ? Il faut une décision du Conseil pour saisir ce référent déontologue ou peut-on le joindre directement ?

Pascal MUZART : non, l'élu peut le joindre directement.

Cyril LAVAL : combien cela coûte-t-il ?

Pascal MUZART lit l'article 5 de la convention :

Article 5 : Conditions financières

La collectivité s'engage, pour pouvoir bénéficier de ce service, à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu.

Lorsque le référent déontologue est saisi :

- Si la saisine est jugée irrecevable, aucune tarification n'est appliquée
- Si la saisine est jugée recevable et que le référent déontologue a émis son avis, celui-ci est rémunéré, conformément aux barèmes en vigueur sur la base de 80 €.

Le CDG42 se charge du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un justificatif.

Le CDG42 procède à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des collectivités adhérentes concernées.

Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le Conseil d'administration du CDG42, en fonction notamment de l'évolution du barème fixé par décret, pour application à partir du 1er janvier de l'exercice suivant. Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL (représenté)	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO (représenté)	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY*	X		
P. CHEVRON (représentée)	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. CHAMBOST			
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER (représentée)	X		

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;
Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;
Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Madame Elise UNTERMAIER-KERLEO, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences,
- de fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

03. Convention d'adhésion au service de prévention santé travail Loire

Le service de prévention santé travail Loire avec lequel nous travaillons depuis de nombreuses années, notamment pour le suivi médical des agents de la commune, propose une nouvelle convention de partenariat.

Il est précisé que cette convention ne prévoit pas de coût supplémentaire par rapport à 2022 puisque la cotisation par agent reste la même (87 € HT).

Il est proposé à la présente assemblée de poursuivre ce partenariat et d'adhérer à cette nouvelle convention.

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 17/ Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL (représenté)	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO (représenté)	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON (représentée)	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. CHAMBOST			
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER (représentée)	X		

Délibération :

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans les collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Considérant la nouvelle convention d'adhésion 2023 du service de prévention et de santé au travail de la Loire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention du service de prévention et de santé au travail de la Loire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

04. Convention de partenariat et d'objectifs – Lecture publique du Département de la Loire

Dans le préambule de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Département de la Loire, il est indiqué :

Le Département de la Loire met en œuvre une politique de lecture publique visant le développement social et culturel de la population et l'accès de tous les Ligériens aux services d'une bibliothèque.

La Direction Départementale du Livre et du Multimédia (DDLMM), service du Département de la Loire, assure au sein du territoire, une mission d'accompagnement et d'aménagement culturel par son appui aux bibliothèques ligériennes, contribuant à la qualité de vie des habitants, à la réduction des inégalités d'accès aux ressources, au dynamisme de la vie locale dans ses composantes éducatives, sociales et culturelles.

Au-delà de la diffusion d'outils culturels (livres, CD, partitions, DVD, ressources numériques...), la DDLMM met en œuvre la politique de lecture publique du Département, en s'appuyant sur des diagnostics territoriaux de lecture publique, à l'échelle des EPCI, véritables outils de prise de décisions.

La gratuité de l'accès aux services des bibliothèques, notamment du prêt des documents, est une préconisation forte du Département.

Les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes (réf Art. L310-1 Code du Patrimoine) sous réserve de la compétence prise par un EPCI.

Dans son nouveau Schéma de Lecture Publique (SLP) 2021-2027, le Département réaffirme la portée culturelle, sociale et pédagogique des bibliothèques publiques.

L'orientation 3 du SLP « la bibliothèque locale : un outil de développement territorial » et notamment son objectif 1 prévoit de renforcer la mise en réseau des bibliothèques et de faire évoluer les partenariats du Département avec les bibliothèques du territoire. Le SLP s'appuie notamment sur un partenariat encadré par des conventions.

Ces conventions ont pour objet l'accompagnement des territoires dans le fonctionnement et le développement de leur bibliothèque. Elles tiennent compte des stades de développement de chaque bibliothèque et de leurs objectifs à venir.

Il est proposé à la présente assemblée d'adhérer à cette convention.

Commentaires :

Joël ALLIER : Vous avez eu la convention et vous avez dû lire que plusieurs sommes étaient indiquées. Ces montants sont des montants préconisés.

Marie-Pierre ALIZAY : Je regrette de ne pas avoir été associée alors que j'ai la délégation culture et tourisme. Roannais Agglomération a la compétence sur ce point mais cela se met en place progressivement. Pour l'instant, Roannais Agglomération s'occupe surtout des 3 grandes bibliothèques. Cependant, tous les ambierlois ont accès gratuitement de chez eux à un certain nombre de ressources via le numérique.

Cette convention implique au final un budget de 5 000€ pour une ouverture de la bibliothèque à hauteur de 7h hebdomadaires. Il faut que dans la convention on mette un amendement pour que ces sommes ne soient pas réellement ponctionnées sur notre budget. Nous avons voté une somme de 2000€ de budget pour la bibliothèque et non de 5 000€.

Pascal MUZART : on peut amender une convention et apporter des réserves.

Joël ALLIER : il m'a bien été confirmé que ces montants à prévoir étaient facultatifs, préconisés.

Marie-Pierre ALIZAY : pour les prochaines fois, s'il y a des devis de commande de livres par exemple, pour la bibliothèque, merci de me les transférer pour que je sois dans la boucle.

Pascal MUZART : il n'y a pas de souci mais il faut aussi que tu viennes en réunion.

Marie-Pierre ALIZAY : il n'y a pas de souci, donne-moi les prochaines dates.

Joël ALLIER : Il y aura une date de fixer. On m'a confié la mission de référent de la bibliothèque, ce sont 14 bénévoles qui y travaillent. Sans cette convention et ce soutien, il n'y aura plus de bibliothèque à Ambierle. Si on adhère à cette convention, nous serons contactés par notre déléguée à la Lecture publique, Madame Emmanuelle FRONTBRUYERE pour un rendez-vous et un accompagnement.

Marie-Pierre ALIZAY : en attendant, j'aimerais qu'on soit clair sur l'indication du montant du budget alloué dans cette délibération.

Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 1

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL (représenté)	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO (représenté)	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON (représentée)	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. CHAMBOST			
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET			X
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER (représentée)	X		

Délibération :

Vu la loi 2121-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, et notamment son article 5,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le schéma de Lecture publique 2021-2027 du Département de la Loire,

Considérant la volonté de la commune pour que la bibliothèque municipale continue à faire partie du réseau des bibliothèques du territoire et contribue ainsi au dynamisme culturel de la vie locale,

Le conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'adhérer à la convention de partenariat et d'objectifs – Lecture publique du Département de la Loire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget, étant précisé que le montant total ne pourra être supérieur à 2 000€ correspondant au budget voté pour 2023.

05.Choix de l'architecte pour l'extension et la restauration du groupe scolaire

Par délibération n° 00032023 du 08/01/2023, la présente assemblée avait retenu 3 candidats architectes dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet de rénovation et d'extension du groupement scolaire. La procédure retenue était une procédure avec négociation.

Les 3 candidats ont déposé leurs projets et ont été auditionnés par les membres de la CAO ad hoc le 7 juin 2023.

Les 3 candidats ont chacun déposé un projet en tenant compte des échanges effectués lors des auditions.

Les membres de la CAO ad hoc se sont réunis le 28 juin 2023, et après l'étude et l'examen approfondis des trois projets en concertation avec Julie SCALZO, assistante à maîtrise d'ouvrage, sont parvenus au classement suivant :

- 1^{er} : L'atelier des Vergers avec la note finale de 93/100 (avec notamment un montant hors taxe des honoraires et mission de 256 000€),
- 2^{ème} : Gallet Architectes avec la note finale de 81.02/100 (avec notamment un montant hors taxe des honoraires et mission de 294 000€),
- 3^{ème} : Bouchaudy Architectes avec la note finale de 77.49/100 (avec notamment un montant hors taxe des honoraires et mission de 267 500€).

Il est proposé à la présente assemblée de confirmer ce choix et de désigner l'atelier des Vergers pour réaliser la rénovation et l'extension du groupement scolaire, conformément au projet retenu.

Commentaires :

Damien THIRIET : je regrette de ne pas avoir pu avoir accès aux projets, je n'étais pas disponible pour venir en mairie. Il aurait été bien de pouvoir recevoir les informations.

Tiphanie FILLON : les règles de communication sont strictes et on ne peut pas diffuser des informations comme nous le souhaitons. De toute façon, il y aura d'autres temps pour donner son avis.

Pascal MUZART : même si une étape est terminée, nous pouvons encore améliorer ce projet.

Damien THIRIET : les membres de l'association des amis de la forêt souhaitent faire partie de ce groupe de travail.

Pascal MUZART : C'est entendu. L'atelier des vergers proposera des temps de travail, d'échange et de rencontre.

Marie-nicole GARRIVIER : il y aura une réunion en septembre avec le groupe de travail existant et tous ceux qui veulent participer.

Marie-Pierre ALIZAY : si on s'engage aujourd'hui à payer 256 000€ d'honoraires et que finalement nous n'avons pas suffisamment de financements, devons-nous payer cette somme en totalité ?

Marie-nicole GARRIVIER : non. La dernière fois le projet n'est pas allé au bout de la procédure et la commune n'a pas eu à verser la totalité de la somme votée.

Pascal MUZART : Mais il est évident qu'à un moment donné, il faudra s'engager et il y aura des choix de financements à faire en conséquence.

Vote : Pour : 14 / Contre : 1 / Abstentions : 2

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL (représenté)	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO (représenté)	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)		X	
M-P. ALIZAY			X
P. CHEVRON (représentée)	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. CHAMBOST			
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET			X
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER (représentée)	X		

Délibération :

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 31 mai 2021 du Conseil municipal désignant CS Bâtiment comme AMO pour le projet de rénovation et d'extension du groupement scolaire,

Vu l'avis d'appel à candidatures pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation dudit projet effectué dans le cadre d'une procédure avec négociation,

Vu la délibération du 08 janvier 2023 du Conseil municipal qui a retenu 3 candidats architectes pour proposer des projets,

Considérant les offres initiales déposées en mai puis les offres négociées déposées en juin 2023,

Considérant l'analyse effectuée par Julie SCALZO de CS Bâtiment et les membres de la CAO ad hoc réunis le 28 juin 2023,

Le conseil municipal, par 14 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du groupe scolaire ; notamment autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché de maîtrise d'œuvre avec la société mandataire du groupement retenue, à savoir :

La SARL ATELIER DES VERGERS

12 Boulevard de l'Etivallière

42000 Saint-Etienne

SIREN n° 509483210

Pour un montant de 256 000€ HT

- autorise Monsieur le Maire et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

06. Fixation des tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2023-2024

En prévision de la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de fixer les tarifs des repas pris à la cantine de la manière suivante :

- 3.55 € pour un repas pris par un écolier de maternelle,

- 3.60 € pour un repas pris par un écolier de primaire,

- 2.60€ le repas lorsque 35 repas sont pris dans le mois par une fratrie d'une même famille.

- 6€ pour un repas pris par le personnel enseignant ou un autre adulte.

Par ailleurs, la commune envisage de mettre en place une tarification sociale. Cela permettrait aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1 000, de ne payer qu'1€ le repas à la cantine.

L'Etat nous rembourserait jusqu'à 3€/repas. Nous sommes en lien avec la CAF pour savoir si la commune est éligible à ce dispositif.

Commentaires :

Marie-Pierre ALIZAY : de combien a-t-on augmenter les repas ?

Marie-nicole GARRIVIER : nous proposons d'augmenter uniquement le repas des primaires, à hauteur de 5 centimes.

Marie-Pierre ALIZAY : Ne pouvons-nous pas augmenter un peu plus ?

Marie-nicole GARRIVIER : pour le moment on reste bénéficiaire avec ces prix.

Joël ALLIER : Y-a-t-il beaucoup de familles qui sont facturées pour 35 repas mensuels ?

Marie-nicole GARRIVIER : cela concerne 2 familles.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL (représenté)	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO (représenté)	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON (représentée)	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. CHAMBOST			
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER (représentée)	X		

Délibération :

Vu le dispositif d'aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale des cantines dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2023-2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 3.55 € un repas pris par un écolier de maternelle,
- de fixer à 3.60 € un repas pris par un écolier de primaire,
- de fixer à 2.60€ le repas lorsque 35 repas sont pris dans le mois par une fratrie d'une même famille,
- de fixer à 6€ un repas pris par le personnel enseignant ou un autre adulte,
- d'appliquer la tarification sociale des cantines aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1 000, sous réserve de l'éligibilité de la commune au dispositif.

Informations diverses :

- Travaux :

Pascal MUZART : ils vont se terminer prochainement dans le bourg.

Cyril LAVAL : la chaussée ne devait pas être rouge ?

Pascal MUZART : au fur et à mesure des passages de voitures sur la chaussée, la bonne couleur apparaîtra. En revanche, il y aura un bicouche rouge sur la route d'Hauteville. La rue Saint-Martin sera dans un seul sens de circulation, celui de la montée.

- Place des Martyrs de Vingré :

Pascal MUZART : nous avons obtenu la subvention DETR. Pour celle du Village de caractère, nous sommes toujours dans l'attente.

- Marchés d'été :

Pascal MUZART : le 1^{er} a eu lieu vendredi dernier. Ce vendredi 14/07 ce sera une journée bien remplie avec la brocante, le marché d'été et le feu d'artifice.

- Départ à la retraite de Patrice DANIEL :

Pascal MUZART : Patrice DANIEL le directeur de l'école part en retraite et se remplacé par Julie SEMON dès la rentrée de septembre.

- Exposition Jane Austen :

Marie-Pierre ALIZAY : elle devait commencer le 14/07 mais on a pris du retard du fait de la canicule car c'est difficile pour les bénévoles de travailler en plein soleil. Les tableaux sont accrochés via des fil tendus entre les volets ou autre, il n'y a donc aucun trou de percés dans les façades. Le vendredi 21/07, de 15h à 17h30, il sera possible d'échanger avec Nathalie NOVI dans la cour claustrale. Le vernissage se fera à 18h. Ambierle ouvre ce temps d'exposition et le Crozet fera la fermeture.

Pascal MUZART : cette exposition se fait en partenariat avec le Crozet.

Marie-Pierre ALIZAY : il y aura un livret payant pour faire la visite. Roannais Agglomération a joué le jeu en prenant en charge financièrement des impressions.

- Cimetière de la Grye :

Marie-Pierre ALIZAY : il y a une fuite d'eau importante et il faudrait repasser sur un bouton poussoir pour faire des économies d'eau.

- Incivilités et dégradations :

Pascal MUZART : Les derniers temps, on constate une augmentation des incivilités et dégradations dans notre village. Dernièrement, nous avons dû porter plainte. La gendarmerie devrait faire plus de va-et-vient dans le village.

- Lettre d'information de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) :
Marie-nicole GARRIVIER lit un texte soumis par Dominique BALZANO :
Lettre d'information FNATH – Conférence nationale du handicap

C'est dans un contexte de forte attente des associations, alors que l'Etat Français est épinglé par le Conseil de l'Europe pour violation des droits des personnes en situation de handicap que se tient aujourd'hui, 26 avril 2023 à 14h00, au Palais de l'Elysée, la Conférence Nationale du Handicap en présence de 27 ministres.

Cet événement est un rendez-vous prévu tous les trois ans par la loi du 11 février 2005, sous l'autorité du Président de la République, « afin de débattre des orientations et des moyens de la politique concernant les personnes handicapées »

La FNATH, qui a participé aux côtés de l'APF, l'UNAFAM et l'UNAPEJ à la réclamation collective ayant abouti à la décision du Conseil de l'Europe, sera présente à la CNH et interviendra sur la 1^{ère} table ronde "L'effectivité des droits : de l'école jusqu'à l'emploi".

La FNATH, qui a notamment participé activement au groupe de travail EMPLOI préparatoire à la Conférence Nationale du Handicap 2023, a veillé à faire entendre les attentes de tous ses adhérents et leurs familles. C'est grâce à votre soutien et votre fidélité que nous pouvons poursuivre nos actions en faveur des personnes accidentées, malades ou handicapées. Je tiens ici à vous en remercier.

A l'occasion de cette CNH l'Elysée promet 70 annonces très fortes.

La séance est levée à 20h12.

Le Maire,
Pascal MUZART



La secrétaire de séance
Tiphanie FILLON

A blue ink signature of Tiphanie Fillon.